



DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-091

Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels municipaux avec l'association le Cœur t'en dit

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de travailler avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention entre l'association le Cœur t'en dit sise au 7 rue Roger Milon - 94310 ORLY et la Ville de Marcoussis. La présente convention a pour objet d'établir la mise à disposition de locaux et de prêts de matériels et personnel pour l'organisation d'un stage et d'un bal.

ARTICLE 2

La présente convention est conclue pour une période de 5 jours du 8 au 12 juillet 2023 et à titre gracieux.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240515-DEC2024-091-AU
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024



ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 15/05/2024

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240515-DEC2024-091-AU
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

